

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 MAI 2020 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MALBUISSON

S'est réuni, en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle Maison du Temps Libre, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire sortant.

Étaient présents : Claude LIETTA - Christophe PODICO – Jacques BROCARD - Denis LARESCHE – Alain CHOQUET – Danièle AUBERT- Alain CANTENOT - Frédéric VIENNET - Thierry LOCATELLI – Aurélien BLONDEAU – Aouatef CRAUSAZ – Fanny DIVEL – Cécile VIEY- Pierre HEINTZ

Absent excusé : Alain GUICHON

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de tenir cette session à huis clos.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, maire sortant, qui après l'appel nominal, a rappelé les résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020. Il a ensuite donné lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur Jacques BROCARD, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence.

Le bureau de contrôle des élections du maire et des adjoints a été constitué par :
 Alain CANTENOT (secrétaire) Pierre HEINTZ et Aouatef CRAUSAZ (assesseurs)

Délibération n° 13/2020 : ELECTIONS – Demande de session à huis clos

Considérant l'objet de la présente session ordinaire du Conseil Municipal, à savoir : l'élection du Maire et des Adjoints suite au scrutin du 15 mars 2020,

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, notamment que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de débats à huis clos,

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée Délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance. Il précise toutefois que l'ensemble des questions abordées au cours de cette séance seront mentionnées au compte-rendu.

Suite à un vote à mains levées,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la tenue de la présente séance à huis clos.

Délibération n° 14/2020 : ELECTIONS – Détermination du nombre des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.

Délibération n° 15/2020 : ELECTIONS – Election du Maire et des Adjointes

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7,

Considérant que le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection du maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

ELECTION DU MAIRE

1^{ER} TOUR de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins litigieux, blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

a obtenu 13 voix : Monsieur Claude LIETTA

Monsieur Claude LIETTA, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, élu maire, à l'élection des 4 adjoints.

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

1^{ER} TOUR de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins litigieux, blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

a obtenu 14 voix : Monsieur Alain GUICHON

Monsieur Alain GUICHON, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

1^{ER} TOUR de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins litigieux, blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

a obtenu 13 voix : Monsieur Jacques BROCARD

Monsieur Jacques BROCARD, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

1^{ER} TOUR de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins litigieux, blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

a obtenu 13 voix : Monsieur Alain CHOQUET

Monsieur Alain CHOQUET, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT**1^{ER} TOUR de scrutin**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins litigieux, blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

a obtenu 13 voix : Monsieur Pierre HEINTZ

Monsieur Pierre HEINTZ, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération n° 16/2020 : ELECTIONS – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 26 Mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24,
VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,
Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum pouvant être alloués au maire et aux adjoints,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (le maire et les adjoints n'ont pas participé au vote),

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour la durée de l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, **soit à compter du 26 MAI 2020**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : **40.30 %**
de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjointes : **10.70 %**
de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau nominatif et récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 17/2020 : ELECTIONS – Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du CGCT (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans le souci de faciliter dès à présent l'administration des affaires communales, il propose de fixer certaines délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (Monsieur Claude LIETTA n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE de confier au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.
- Exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En contrepartie, le maire s'engage à rendre compte au conseil des décisions prises sous couvert de ces délégations.

Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées ci-dessus par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier ou deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- Droit de Préemption

Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

03/2020 –	Terrain non bâti	Sur la Foule (AC 569-577)
	Propriétaire : SAS DE GIORGI IMMOBILIER	
04/2020 –	Terrain non bâti	Sur la Foule (AC 568-572-576)
	Propriétaire : SAS DE GIORGI IMMOBILIER	

informations diverses :

- Demande de dégrèvement loyer bail commercial

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 23 mai 2020, adressé par un commerçant titulaire d'un bail auprès de la commune. Celui-ci s'interroge sur une éventuelle suppression de loyers durant les deux mois de fermeture de son établissement suite à la période de confinement.

Considérant que cette demande nécessite une étude d'ensemble, cohérente et adaptée à tous les établissements à but commerciaux mis en location par la commune, une réponse sera donnée au plus vite.

Dates à retenir :

- Jeudi 4 juin 2020 à 19 h (Salle MDTL) : Réunion des élus pour fixer la composition des commissions communales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,



Claude LIETTA

